



DIRECTION DE L'ÉDUCATION

*Guide pratique à
l'attention des directeurs
d'école de la ville de
Montélimar*

ANNÉE SCOLAIRE
2022/2023

*- Informations pratiques
- Procédures*

Mot du Maire

« Enseignement et éducation doivent rimer avec épanouissement et réflexion. La Ville de Montélimar, au travers de ses agents et de ses élus, est attentive à offrir un cadre quotidien et des outils aux enfants et aux enseignants permettant un bon apprentissage. Ce guide vous servira tout au long de cette nouvelle année scolaire. »

Mot de l'Adjointe

« Convaincue que l'éducation est un pilier indispensable pour permettre la construction des individus, je suis attachée à ce que l'ensemble des ressources de la Ville soit mobilisé pour le bien-être des enfants et vous permette d'enseigner dans les meilleures conditions possibles. Vous trouverez, dans ce guide, toutes les informations pratiques dont vous pouvez avoir besoin au quotidien. »

SOMMAIRE

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

1. Organigramme de la Direction de l'Éducation et des services opérationnels et techniques
2. Budget des écoles :
 - Dotation globale
 - Dotation de projet
 - Autres
3. Photocopieurs
4. Mobilier
5. Réseaux d'aides spécialisés
6. Pharmacie
7. Subventions de fonctionnement
8. Intervention dans les écoles lors des vacances scolaires

FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

1. Registres scolaires
2. Conseils d'écoles
3. Élections au Conseil d'école
4. Courrier/affranchissement
5. Les inscriptions scolaires
6. Les personnels municipaux (Charte Atsem et agent de permanence)
7. Charte Informatique : matériel ; convention ; charte & interventions dans les écoles

HYGIÈNE / SÉCURITÉ

1. Entretien des écoles, cours, vitres, gymnases
2. Produits d'entretien
3. Effraction et vol
4. Chauffage
5. Police Municipale et médiation

TRAVAUX DANS LES ÉCOLES

1. Travaux d'urgences (mise en sécurité)
2. Gros travaux
3. Logiciel G.L.P.I.
4. Affichage dans les classes : Une demande de panneau en liège doit être faite pour l'affichage dans la classe.

PARTENARIAT AVEC LES AUTRES SERVICES DE LA VILLE (SPORT/CULTURE/ASSOCIATIF/ESPACES VERTS)

1. Saison culturelle jeune public
2. Expositions proposées par les écoles
3. Prêt de salle
4. Fête de l'école et prêt de matériel
5. Visite des serres municipales et préparation des potagers dans les écoles
6. Mise à disposition des locaux de la Ville de Montélimar
7. Les visites de l'Hôtel de Ville

<ul style="list-style-type: none"> + Police Municipale + Médiation + Ateliers lecture + Contes + B.C.D. (Pédagogique) + Activités ludiques (Jeux) 	<p>police.municipale@montelimar.fr 04 75 00 25 22</p> <p>Médiateurs : 06 21 72 59 66 – 06 18 92 28 08</p> <p>Médiathèque p.small@montelimar-agglo.fr 04 75 92 22 62</p> <p>Ludothèque 04 75 01 48 78 ludotheque@montelimar-agglo.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> + Animations Culturelles + Spectacles jeunes publics 	<p>Régie du Spectacle regisseur@montelimar.fr 04 75 01 20 59</p>
<ul style="list-style-type: none"> + Plannings d'utilisation des espaces sportifs 	<p>Service des sports service.sports@montelimar.fr 04 75 92 09 99</p>
<ul style="list-style-type: none"> + Centre aquatique Aloha 	<p>MONTÉLIMAR - AGGLOMÉRATION 04 75 00 60 95</p>

2 – BUDGET DES ÉCOLES

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, vous disposez d'un budget de fonctionnement qui se présente ainsi :

- Dotation globale
- Dotation de projet
- Autres

En effet, la Ville souhaite que vous soyez libre dans vos choix pédagogiques d'acquisitions. Vous pouvez donc acheter en fonction des besoins légitimes des écoles. Vous n'êtes plus liés à des comptes financiers qui vous bloquaient dans vos catégories d'achat.

Afin de vous aider dans la gestion financière, nous vous envoyons chaque mois un tableau récapitulatif qui prend en compte la dotation globale, le report, les dépenses et le solde restant à votre disposition (les sommes non utilisées en décembre sont basculées sur l'année suivante).

Dotation globale : 39,27 €/élève/maternelle
32,44 €/élève/élémentaire

Dotation de projet : 25 €/élève/maternelle
35 €/élève/élémentaire

+ 121,96 € pour ouverture de classe
+ 76,22 € pour ULIS

Transports : + 2 € pour les écoles les plus éloignées du centre-ville

À ces sommes s'ajoutent les reports de crédits

Autres :

Associations sportives
subventionnées : escrime,
gymnastique, hand ball etc

Visite CM2 Hôtel de Ville
Visites serres municipales

CMJ : 10 400 €

Crédits de fonctionnement :
110 € / classe/ subvention sur demande

Tonte des brebis

Mobilier : 40 000 €/an

Reprographie en mairie : copies en
fonction du nombre de classes

Informatique : 80 000 €

Travaux dans les écoles : 860 000 €

BUDGET DES ÉCOLES

Transports piscine/médiathèque :
le budget moyen affecté à cette
prestation est de 42 000 €.
Sur l'année scolaire 2021/2022,
les plannings indiquent 95 classes
(on est sur une base moyenne de
31 à 32 classes/trimestre)
dont 48 classes Montiliennes
(moyenne de 16/trimestre).
Espaces verts : apport de terre/
terreux ; participation au potager ;
dons de fleurs ou semis

ATSEMS : 1 896 664 €
AGENTS DE PERMANENCE : 407 796 €
RESTAURATION SCOLAIRE : BP 2022 = 1 293 060 €
Frais de nettoyage locaux scolaires : 722 000 €

Pour information, voici ci-dessous le détail du calcul de la dotation des fournitures scolaires :

Pour les fournitures scolaires :

École maternelle :

39,27 € par élève
+ 121,96 € en plus pour une création de classe

École élémentaire :

32,44 € par élève
+ 76,22 € en plus pour les dispositifs Ulis
+ 121,96 € en plus pour une création de classe

Pour les projets de sorties annuelles, intervenants, projets spécifiques, attribution d'une dotation supplémentaire de :

- 35 €/élève en élémentaire
- 25 € / élève en maternelle

À ces sommes se rajoutent annuellement les reports de crédits.

À titre informatif, les fournitures et manuels scolaires font l'objet d'un marché public. La ville de Montélimar vous permet d'acheter sur catalogue dans le cadre du marché et de la société retenue. La Direction de l'Éducation vous transmet l'imprimé de commande qui correspond au marché public et les prestataires retenus vous communiquent les méthodes de commande via leurs sites internet.

D'autre part, pour toutes les commandes (hors marchés publics), vous devez impérativement présenter un devis établi par le fournisseur au

service.education@montelimar.fr

qui engage la dépense et qui, soit vous l'adresse pour vous permettre d'aller chercher les produits, soit l'adresse directement au fournisseur pour passer la commande.

Dès la rentrée 2022 vous pourrez utiliser le document **fiche procédure 1** « demande de bons de commande » sur lequel vous pourrez indiquer toutes vos demandes de dépenses de fournitures scolaires, jeux, jouets, transports, pharmacie, séances de cinéma, spectacle etc...



Ce document va permettre de globaliser l'ensemble de vos achats, d'améliorer notre service de transmission rapide des bons de commande aux fournisseurs et d'avoir ainsi un suivi de leur évolution.

Une fois par trimestre, le service Éducation vous adressera par mail une copie de ce document qui vous permettra de suivre l'évolution de vos commandes.

Pour les photocopies :

Dans le cadre de la dotation globale, vous n'êtes plus limités en nombre de photocopies.

Toutefois, pour tous les directeurs qui souhaitent appliquer une règle de calcul, voici ci-dessous, le nombre de copies qui était alloué annuellement jusqu'en 2021 :

- | | | |
|--------------------------|---|-----------------------|
| - Par classe |  | 5500 |
| - Par RASED |  | 1000 par école |
| - par poste de direction |  | 500 par classe |

Dorénavant, les photocopies des services périscolaires font l'objet d'une comptabilité à part entière (compteurs).

Le relevé des copies effectuées est transmis par la société de manière trimestrielle au service Éducation, qui déduit les dépenses de la dotation de l'école une fois par trimestre.

Le papier n'est pas pris en compte, il doit être acheté par le biais du budget des fournitures scolaires.

Toutes les écoles disposent au minimum de 10 000 copies supplémentaires utilisables au service reprographie de la Mairie. Les écoles ayant le plus d'effectifs disposent de copies supplémentaires en fonction du nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire.

Pour les professeurs de langue étrangère dans le cadre des ELCO : 9 000 copies attribuées par an.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service reprographie au 04 75 00 26 72 ou par mail :

reprographie@montelimar.f

Pour les transports :

Dans le cadre de la dotation globale, vous n'êtes plus limités en nombre de déplacement.

Toutefois, pour tous les directeurs qui souhaitent appliquer une règle de calcul, voici ci-dessous, le budget transport qui était alloué annuellement.

- 6,10 € par élève en maternelle Bouquet, Nocaze, Margerie

- 6,10 € par élève en élémentaire Bouquet, Grèzes, Joliot, Margerie
- Les écoles maternelles en REP (avec fort éloignement du centre- ville) Grangeneuve et Pracomtal disposent de la somme de 12,60 €/enfant.

Pour la rentrée 2022, il a été décidé d'accorder 2 € de plus par enfant pour les écoles les plus éloignées du centre-ville, à savoir :

- Maternelles les Champs, la Gondole, Pracomtal, Sarda,
- Élémentaires les Champs, la Gondole, Pracomtal, Sarda
- Groupes scolaires : Grangeneuve et Maubec

Pour le dispositif Ulis de Margerie :

- 1525 € pour faciliter tout type de transport taxi médicalisé ou véhicule adapté.

Nous vous invitons à consulter plusieurs transporteurs pour obtenir l'offre la moins-disante. Un seul devis est donc nécessaire.

Il est rappelé que vous devez au plus tôt transmettre le devis au service éducation pour qu'un bon de commande soit émis et adressé au fournisseur et au directeur de l'école, bien avant que le transport ne soit effectué.

3 - PHOTOCOPIEURS

La maintenance des équipements mis à disposition dans les écoles est assurée par une société :

TOUT POUR LE BUREAU 04 75 01 44 10
Z.A DU MEYROL
26200 MONTELIMAR

En cas de difficultés, prendre contact directement avec la société référencée pour l'appareil utilisé.

4 – MOBILIER : MOBILIER DE CLASSE – PHOTOCOPIEUR – VIDEO PROJECTEUR – GROS MATERIEL SPORTIF (QUI PEUT ÊTRE ÉGALEMENT PRIS SUR LA DOTATION PROJET).

Chaque année donnera lieu à un marché de renouvellement du mobilier. Pour effectuer cette démarche administrative, nous vous demandons de nous transmettre la liste de vos besoins avec le maximum de précision.

Transmettre le formulaire (**fiche procédure 2**) au service Éducation avant le 20 octobre de chaque année. Toute demande de matériel et de mobilier réalisée après cette date ne pourra être prise en compte par les services de la Ville.

Un inventaire du matériel et du mobilier sera réalisé chaque année par les services municipaux.

Un livret à destination des écoles est en cours de création.

Les directeurs et les enseignants doivent demander par mail l'autorisation au service Éducation pour faire enlever ou supprimer du mobilier défectueux (pour la remise à jour des inventaires).

5 - DOTATIONS POUR LES RÉSEAUX D'AIDES SPÉCIALISÉS (RASED)

- 557,35 € pour chaque psychologue
- 404,90 € pour chaque maître E

Pour les achats de livres, jeux, jouets, fournitures scolaires, manuels et matériels pédagogiques.

6 - PHARMACIE ET MALLETTES PPMS

Il est rappelé qu'en cas de chute, le nettoyage de(s) la plaie(s) se fait dans un premier temps avec de l'eau et une compresse stérile (cf. Formation aux Premiers Secours dispensée par les Pompiers).

Les commandes de produits sont à recenser par la directrice ou le directeur de l'école, qui ensuite transmettra par mail le devis correspondant au service Éducation.

Un bon d'engagement sera émis et transmis par mail au directeur qui pourra ainsi récupérer les produits auprès de la pharmacie.

La facture devra être déposée sur le site chorus, par le pharmacien.

Les malles PPMS feront l'objet d'un suivi annuel effectué par le service des Bâtiments.

7 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit des 110 € par classe attribués à toutes les écoles. L'association de l'école doit impérativement remplir une demande de subvention auprès de la Vie Associative. Sans cette demande, la Ville ne pourra verser ces crédits sur le compte des écoles. **(Fiche procédure 6)**

Cette subvention permet de participer aux projets des écoles ou bien d'acheter du petit matériel hors marché.

8 – INTERVENTION DANS LES ÉCOLES LORS DES VACANCES SCOLAIRES

Dans un souci de sécurité, un enseignant qui souhaite utiliser les locaux scolaires en dehors du temps scolaire (surtout l'été pendant la période de gros ménage), doit adresser sa demande au service Éducation par mail 48 heures avant la date souhaitée (en tenant compte des jours ouvrés).

Chaque enseignant doit utiliser le code alarme qui lui a été attribué.

FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

1 - REGISTRES SCOLAIRES

Sont conservés au format papier :

- Les registres d'appel,
- Les registres matricule,
- Les certificats de radiation,
- Les fiches d'urgence.

2 - CONSEILS D'ÉCOLES

Afin de planifier au mieux les conseils d'école et favoriser la présence de représentants de la Commune, la proposition d'un agenda en ligne partagé a été mise en place par le service Informatique de la Ville. En copiant le lien noté ci-dessous, vous accéderez à un planning sur lequel vous pourrez indiquer les trois dates souhaitées en fonction des disponibilités. La date d'ouverture des inscriptions vous sera donnée chaque année.

<https://docs.microsoft.com/fr-fr/microsoft-365/bookings/bookings-overview?view=o365-worldwide>

Nous vous rappelons que l'ordre du jour doit être envoyé au minimum 15 jours avant la date du conseil d'école.

3 - ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE

Les demandes pour les urnes et les isolements doivent être faites début septembre auprès de la Vie Associative, exclusivement par mail à l'adresse suivante :

service.vie-associative@montelimar.fr

La Ville achète également des enveloppes 16 x 23 cm pour vos correspondances dans ce cadre. Les enveloppes au nombre de deux par enfants vous seront livrées, à notre demande, directement sur l'école par le fournisseur.

Les élections des parents d'élèves auront lieu le vendredi selon le calendrier national arrêté au BO.

4 - COURRIER/AFFRANCHISSEMENT

La Ville fournissait aux écoles des timbres, à raison de 0,80 € x classe x 30 enfants.

Le coût des timbres est conservé dans la dotation globale des écoles. Les coûts d'affranchissement sont à la charge de la Ville par son service Courrier.

Désormais, le courrier sous pli sera pris en charge par un agent de la Ville tous les lundis auprès du directeur ou de la directrice de l'école, via une chemise navette jaune. Le nom de l'école (tampon ou manuscrit) devra être indiqué clairement sur le devant de chaque enveloppe.

5 - LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES (FICHE PROCÉDURE 10)

Nouvelle procédure

PREMIÈRE ÉTAPE : MAIRIE

2 possibilités :

* Inscriptions en ligne sur montelimar.fr

Accompagnement des familles à la création de leur espace famille sur les sites suivants :

- centre social Collucci et centre social de Nocaze,
- Kido rouge et Kido bleu,
- espace numérique en centre-ville « Les Trompes d'Eustache »

* Inscriptions auprès du service Citoyenneté (ex-Guichet Unique) en mairie annexe

Possibilité de retrait du dossier de demande de dérogation.

Les dates sont communiquées chaque année par mail, voie de presse et affichages.

DEUXIEME ÉTAPE : ÉCOLE

Admissions auprès des directeurs/directrices d'école :

Prendre contact le plus tôt possible avec l'école pour fixer un rendez-vous avec le directeur ou la directrice de l'école afin de finaliser l'admission.

6 – LES PERSONNELS MUNICIPAUX

=> *Charte ATSEM 2022*

Ce document (**fiche procédure 9**) a pour but de définir les charges, droits et missions des agents territoriaux spécialisés des écoles publiques maternelles (ATSEM) pendant les temps scolaire et périscolaire.

La charte a fait l'objet d'une consultation avec les agents pour moderniser et actualiser les missions sur l'année 2022 (6 h 00 de concertation).

=> *Définition de fonction de l'agent de permanence (en pièce jointe)*

7 - INFORMATIQUE :

Mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite de matériels informatiques à une école de la ville de Montélimar entre chaque directeur d'école et la ville de Montélimar. Pour information, vous trouverez un modèle de cette convention en **fiche procédure 11**

Matériel informatique mis à disposition :

Toutes les écoles sont équipées d'un PC de Direction pour assurer les tâches administratives.

Toutes les écoles sont également équipées de tablettes et de PC portables.

Charte informatique et convention - Remises aux directeurs d'écoles.

Pour tout problème informatique, vous devez utiliser le G.L.P.I

allomonsieurlemaire@montelimar.fr

HYGIÈNE / SÉCURITÉ

1 - ENTRETIEN DES ÉCOLES, COURS, VITRES, GYMNASES

L'entretien dans les écoles est effectué par des entreprises spécialisées. Il se décline en 4 parties :

- intervention quotidienne des entreprises et ménage dans les locaux scolaires,
- nettoyage des vitres,
- nettoyage des cours et préaux,
- nettoyage des gymnases.

Le contrôle de cette prestation est assuré par les agents municipaux présents dans l'école, ATSEM, agents de permanence, directeurs périscolaires. Le rapport est ensuite transmis à la Direction de l'Éducation.

Le nettoyage des outils pédagogiques, l'entretien quotidien (jouets, poussière des étagères, livres BCD...) ainsi que la veille de l'hygiène des sanitaires durant la journée scolaire sera effectué par les ATSEM et agents de permanence.

2 - PRODUITS D'ENTRETIEN & CONSOMMABLES

Une dotation « produits d'entretien » annuelle est prévue pour l'achat des consommables et des produits de première nécessité. La commande est établie par les agents des écoles.

Il y a une commande par mois, qui doit être adressée avant le 25 du mois pour une livraison en fin du mois suivant, au service Éducation à :

cecile.zanon@montelimar.fr (ou si question au 04 75 00 26 45)

qui assurera le suivi et le contrôle des produits d'entretien en lien avec le service des moyens généraux.

3 - EFFRACTION ET VOL

Vous devez informer au plus tôt la Direction de l'Éducation, ainsi que la Direction des Bâtiments de la ville, pour tout constat de cambriolage ou de dégradation qui fera l'objet d'une déclaration au commissariat par le Directeur du service Éducation.

4 - CHAUFFAGE

Un système de veille a été mis en place dans les écoles qui permet de détecter les pannes à distance.

En cas de dysfonctionnement, contactez :

G.L.P.I allomonsieurlemaire@montelimar.fr
Numéro d'appel d'urgence **06 03 97 16 82**

5 - POLICE MUNICIPALE / MÉDIATION

Vous pouvez contacter la police municipale par email à l'adresse :

police.municipale@montelimar.fr

ou par téléphone au : 04 75 00 25 22

Pour une demande de médiation, merci d'adresser un email à la Direction des Politiques Sociales :

mediation@montelimar.fr

TRAVAUX DANS LES ÉCOLES

1 - TRAVAUX D'URGENCE_(mise en sécurité – bris de vitre – portail qui ne ferme plus – panne électrique – alarme bâtiment – fuite d'eau – problème de chauffage)

Vous pouvez contacter les services techniques pour toute urgence à :

ateliers@montelimar.fr ou au 06 03 97 16 82

copie par email au service.education@montelimar.fr

2 - GROS TRAVAUX

Les aménagements dans les écoles nécessitant de gros travaux seront expertisés par la Direction des Bâtiments de la ville de Montélimar et feront l'objet d'un arbitrage des Élus.

3 - G.L.P.I_(Gestion des demandes des écoles)

En pièce annexe, vous trouverez les **fiches procédure 7 et 8** qui concernent la mise en place du GLPI, qui est un processus automatisé qui permet, par voie de mail, d'enregistrer et de suivre le traitement de vos demandes d'interventions sur l'école.

Depuis 2021, la mise en place de ce nouveau système dans les écoles a permis une meilleure traçabilité et un suivi (avec le retour d'informations nécessaire) des demandes d'intervention des services techniques.

4 – AFFICHAGE DANS LES CLASSES

Une demande de panneau en liège ou de baguettes en bois doit être effectuée pour l'affichage dans les classes.

Il est interdit d'afficher directement sur les murs de l'école (classe, couloir) afin de ne pas les dégrader. L'utilisation de pâte à fixe doit être restreinte et nettoyée par les enseignants.

PARTENARIAT AVEC LES AUTRES SERVICES DE LA VILLE (SPORT / CULTURE / ASSOCIATIF / ESPACES VERTS)

1 - SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC

Chaque année, une saison culturelle jeune public permet de proposer aux enfants de tous les cycles primaires une offre variée de spectacles vivants et de programmes de cinéma. Les services culturels de la Ville adressent à chaque direction d'école une programmation culturelle avec fiche et modalités d'inscription.

2 - EXPOSITIONS PROPOSÉES PAR LES ÉCOLES

Dans le cadre de divers projets menés durant l'année scolaire, des écoles sont amenées à monter des expositions. Pour que celles-ci bénéficient du meilleur écho possible auprès d'un large public, il est proposé aux groupes scolaires d'exposer leurs travaux dans divers bâtiments publics. Ces derniers pourront être présentés dans la mesure de la disponibilité des différents lieux proposés.

3 - PRÊT DE SALLE

Les écoles de la Ville peuvent bénéficier d'une gratuité par an en fonction de leur projet et de la possibilité d'accueil des salles demandées. Il est impératif d'envoyer les demandes au plus tôt dans l'année scolaire car les salles sont sollicitées très tôt par les associations et les entreprises.

Les demandes doivent être adressées exclusivement par email à l'adresse suivante :

service.vie-associative@montelimar.fr

copie par email au service.education@montelimar.fr

Pour tout renseignement : 04 75 92 09 94

4 - FÊTE DE L'ÉCOLE ET PRÊT DE MATÉRIEL

Les écoles peuvent bénéficier de prêt de matériels par les services de la Ville (tables, bancs, chaises ...) sur demande en fonction des stocks disponibles et du nombre de fêtes des écoles réalisées aux mêmes périodes. Il serait souhaitable de communiquer dans les meilleurs délais à la Mairie la date de la fête des écoles de fin d'année car le matériel de la Ville est réservé très tôt par l'ensemble des associations.

Les demandes doivent être adressées exclusivement par mail à l'adresse suivante :

service.vie-associative@montelimar.fr

copie par email au service.education@montelimar.fr

Pour tout renseignement : 04 75 92 09 91

5 - VISITE DES SERRES DE LA VILLE ET PRÉPARATION DES POTAGERS

Il est possible d'initier les enfants au milieu des plantes en leur proposant une visite des serres où sont préparées toutes les plantations qui ornent la Ville. Il est également possible de récupérer des semis pour les activités pédagogiques de vos classes ou d'une école. Le service des espaces vert peut fournir terre/terreau pour la préparation des plantations : les demandes devront être faites avant le mois de mars de chaque année. L'entretien reste à la charge de l'école.

Contactez par email le service des espaces verts :

service.espacesverts@montelimar.fr

copie par email au service.education@montelimar.fr

6 - MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA VILLE

Convention : Document obligatoire (**fiche procédure 5**) à remplir et à transmettre au service de l'Éducation pour toute utilisation des locaux en dehors du temps scolaire (réunion de professeurs, parents d'élèves, élus, associations, départ en retraite, etc...).

Il est impératif de joindre une copie de l'attestation d'assurance à la demande.

- Déclaration au préalable d'une vente au déballage : (uniquement dans le cas de vente sur le trottoir). Dès qu'il y a transactions financières, vous devez impérativement adresser une demande de « Déclaration au préalable d'une vente au déballage » auprès du service foires et marchés de la Ville.

Contact au :

04 75 00 26 48 ou 04 75 00 25 78

service.foires-marches@montelimar.fr

copie par email au service.education@montelimar.fr

7 - LES VISITES DE L'HÔTEL DE VILLE

Une visite citoyenne des locaux de la Mairie centrale avec rencontre de Monsieur le Maire, Julien CORNILLET, est proposée à tous les élèves de CM2.

Ce sont des visites guidées, pilotées par des Élus qui conduisent le groupe jusqu'au bureau du Maire, qui procède à la remise d'une médaille.

Le transport pour les écoles éloignées est pris en charge par la Ville.